

*Le Premier Ministre*10718. 

Paris, le 24 AOUT 2017

Monsieur le Président,

Le Gouvernement entend favoriser le travail indépendant. Il souhaite le faire en donnant à cette forme d'activité toute la souplesse lui permettant de se développer de manière optimale mais aussi en modernisant et en réformant le cadre des garanties qui sont applicables aux travailleurs indépendants afin de donner pleine effectivité à celles-ci.

Le développement du travail indépendant n'est déjà plus un phénomène de société. Il est une tendance lourde de notre économie, un gisement considérable d'emplois et d'activités. Nous devons donc l'organiser.

Cela implique en premier lieu de respecter au moins l'exigence consistant à offrir à ces travailleurs indépendants des garanties comparables, qui ne sont pas forcément les mêmes que celles dont peuvent bénéficier les salariés. C'est dans cet esprit, afin de favoriser une organisation plus fluide, plus libre et responsable des parcours professionnels, que le Gouvernement entend leur ouvrir un accès plus large à l'assurance chômage.

Il peut par ailleurs être pertinent de disposer d'un état des lieux sur la totalité des garanties en matière sociale dont peuvent bénéficier les indépendants de manière optionnelle ou automatique et sur les voies et moyens de leur permettre d'en profiter réellement. Ainsi la question peut se poser dans le domaine tant de la protection sociale que de la formation professionnelle voire du droit du travail en matière par exemple de prévention des risques professionnels.

Cela suppose également en deuxième lieu de bien identifier le rôle et les responsabilités de chaque acteur. La place des donneurs d'ordre et leur contribution en la matière doit être intégrée dans la réflexion.

M. Patrick BERNASCONI
Président du CESE
9 Place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16

Bien souvent d'ailleurs, des donneurs d'ordre hésitent à avoir recours à des travailleurs indépendants de peur de voir ces contrats commerciaux requalifiés en contrats de travail. Il arrive d'ailleurs que l'exercice d'une telle activité se situe en lisière des acceptions classiques du salariat et du travail indépendant de manière soit structurelle, soit parfois par contournement des règles. Un état des lieux des situations constatées, des motivations des protagonistes et des critères établissant l'existence d'un contrat de travail les plus fréquemment réunis dans la réalité serait utile.

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a permis aux collaborateurs de plateformes de services d'accéder à la négociation collective, à la prise en charge de droits dans le domaine de la protection du travail et à la formation professionnelle, en responsabilisant les plateformes. Cette évolution récente doit être interrogée dans sa capacité à inspirer d'autres changements.

Enfin, en dernier lieu le vecteur d'élaboration et d'application de ces règles est essentiel. La négociation collective peut en particulier apporter des réponses comme elle le fait sur la base du code du travail pour certains indépendants ou à partir de démarches spécifiques. Il peut être nécessaire d'identifier les facteurs de développement de telles démarches, par exemple concernant la capacité à identifier les acteurs représentatifs, afin de les faire vivre.

Ces questions méritent une réflexion approfondie de votre part. Une réflexion qui pourrait par exemple se nourrir d'expériences étrangères, en particulier espagnoles et italiennes.

Dès le dernier trimestre 2017, le Gouvernement conduira une concertation avec les partenaires sociaux dans le but d'engager, au printemps 2018, la réforme de la sécurisation des parcours professionnels. Votre réflexion permettra donc de nourrir utilement les discussions engagées.

Pour mener ces travaux, vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des administrations concernées.

Je souhaite recueillir l'avis de votre conseil avant la fin du mois de novembre, afin que celui-ci puisse contribuer utilement au processus de réforme initié.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Edouard PHILIPPE

